

PROCÈS VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 décembre 2024

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre le six décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CHIPAUX, Maire.

Convocation du :
2 décembre 2024

Etaient présents : Mmes Mrs CORBERAND Stéphane, LAROCHE Pascal, BOUDINOT Stéphane, DIRAND Nathalie, FAIVRE-SONTOT Elisabeth, PINOT Olivier, WESTPHAL Klaus, LAROCHE Mathieu, MOUREY Vincent.

Date d'affichage :
23 décembre 2024

Était excusée : Mme PETROFF Maryline,
Pouvoir : Mme Maryline PETROFF a donné procuration à M. Stéphane CORBERAND
M. CORBERAND Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Finances :
 - Décisions modificatives sur budget principal et budget eau
 - Transfert de charges du budget eau au budget principal
 - Intégration du budget eau dans le budget principal
- Colis de Noël
- Personnel Communal :
 - Renouvellement de la convention d'assurance statutaire avec le CG70
 - Augmentation de la Participation au titre de la prévoyance
- Renouvellement du contrat RGPD
- Questions diverses

Après lecture le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des présents.

1. DÉCISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2024/26

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Désignation	DÉPENSES	RECETTES
	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 623 : Publicité, publications et relations publiques	800,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	1 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00 €	
R 7488 : Autres attributions et participations		1 800.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		1 800.00 €
TOTAL GENERAL :	1 800.00 €	1 800.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative comme présentée

Mise aux voix : validé à l'unanimité

2. DÉCISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Délibération n° 2024/27

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe du service de l'eau de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Désignation	DÉPENSES	RECETTES
	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fournitures non stockables	1 200,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200,00 €	
R 7064 : Redevance assainissement collectif		1 200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		1 200.00 €
TOTAL GENERAL :	1 200.00 €	1 200.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative comme présentée

Mise aux voix : validé à l'unanimité

3. TRANSFERT DE CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET EAU AU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2024/28

Vu les interventions effectuées par les employés de la commune dans le cadre du service de l'eau,

Vu les dépenses de personnel liées à ce service et imputées sur le budget principal de la commune,

Considérant que ces dépenses ne devraient pas être supportées par le budget principal de la commune, vu l'existence d'un budget eau,

Pour l'année 2024, ces charges s'élèvent à la somme de 5 072.60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que toutes interventions de l'employé communal sur le réseau d'eau pour une durée minimum d'une heure seront transférées sur le budget de l'eau

- **DÉCIDE** que les charges de personnel engendrées par les relevés des compteurs d'eau de la commune, seront transférées sur le budget eau

- **DÉCIDE** que toutes interventions de la secrétaire pour la gestion de la comptabilité et de la facturation du service eau seront transférées sur le budget de l'eau

- **DÉCIDE** que les charges de personnel engendrées par les tâches administratives seront transférées sur le budget eau.

Mise aux voix : validé à l'unanimité

4. INTÉGRATION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n° 2024/29

Vu l'article L2221-11 du CGCT : Les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal.

Toutefois, l'établissement d'un budget annexe, pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement gérés sous la forme d'une régie simple ou directe, est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants, dès lors qu'elles produisent, en annexe au budget et au compte administratif, un état sommaire présentant, article par article, les montants de recettes et de dépenses affectés à ces services. Le Maire expose les avantages et inconvénients de cette modification :

Avantages :

- Gestion d'un seul budget : réduction des documents budgétaires à envoyer à la préfecture et à la trésorerie, tels les budgets primitifs, comptes administratifs, demande de FCTVA.
- Suppression des transferts de charges liés aux heures réalisées par les agents techniques pour l'entretien, interventions et suivi du réseau et relève des compteurs d'eau, et par l'agent administratif pour l'établissement et suivi de la facturation.

Inconvénients :

- Le budget n'est plus autonome dans la mesure où les dépenses ne seront pas forcément compensées par des recettes.

Il est rapporté que lors de la préparation budgétaire avec la C.D.L. (Conseillère aux décideurs Locaux) de la commune, Madame Aurélie JEANPIERRE, il avait été évoqué l'utilité ou non de la constitution d'un budget annexe pour le service de l'Eau au vu du peu d'opérations comptables réalisées annuellement.

Il est à noter, qu'un service « EAU » sera créé dans le logiciel de comptabilité afin d'identifier toutes les dépenses et recettes liées à la gestion de l'eau pour pouvoir assurer un suivi et déterminer le coût réel du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la suppression du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2024 et son intégration dans le budget principal au 1^{er} janvier 2025.
- Autorise Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations et signer tous documents nécessaires pour entériner cette décision.

Mise aux voix : validé à l'unanimité

5. PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE

Délibération n° 2024/30

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L827-7 et suivant du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 03/12/2024.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **la collectivité** a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité social territorial départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 7 € (*la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide*).

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Mise aux voix : validé à l'unanimité

6. COLIS DE NOËL

Rapport des discussions du Maire

Présentation des colis des anciens :

Il avait été indiqué lors du dernier conseil que nous souhaitons personnaliser les colis de nos aînés et offrir quelque chose d'utile. Un auto entrepreneur de Quincey Autourdubois a accepté de nous fabriquer des mangeoires à oiseaux en bois brûlé qui seront garnis de produits exclusivement locaux par M. et Mme Alves-Taborda, propriétaires exploitants de 2 magasins Proxi.

Il est présenté aux conseillers une invitation pour le goûter musical du 19 janvier 2025 ainsi qu'un petit mot de remerciements pour le fabricant des mangeoires sans oublier M. et Mme Alves-Taborda qui sera inséré dans chaque colis.

Cette année seront distribués 18 colis 1 personne (dont 2 en Ehpad) et 18 colis 2 personnes.
Au total dans la commune nous avons 56 personnes de plus de 65 ans.

La distribution sera similaire aux années précédentes tout en notant le remplacement d'un élu indisponible par un autre élu et aura lieu courant de la semaine du 16 au 23 décembre.

7. ADHÉSION AU(X) CONTRAT(S) D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 70

Délibération n° 2024/31

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par

application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente :

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis :*
 - Décès,
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
 - Longue maladie, maladie longue durée,
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
 - *Conditions : Taux de 7,99%* avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis :*
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
 - Grave maladie,
 - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
 - *Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.*

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,

- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
- Eléments statistiques :
- Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.
- Relations avec les collectivités :
- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- **que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :**

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ✓ **Décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ✓ **S'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ **Autorisent** Madame / Monsieur le Maire / Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Mise aux voix : validé à l'unanimité

8. ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Délibération n° 2024/32

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'autoriser** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Mise aux voix : validé à l'unanimité

9. QUESTIONS DIVERSES

Discussions rapportées par le Maire

Fourneaux et anges dans grenier :

Les forges de Baignes ont ouvert un musée des fourneaux j'ai tenté de les contacter afin de leur demander s'ils étaient intéressés par ceux-ci.

Les panneaux Nid d'agasse :

Pas d'avancement sur le dossier, une il est utile de se rendre sur place.

Signalétique Point d'Eau Incendie :

Nous attendrons le budget 2025, car en amont il est nécessaire de faire la mise à jour du site du SDIS 70 sur la géolocalisation des étangs susceptibles d'assurer la protection incendie (conditions de profondeur et d'accessibilité), et voir à proposer une convention avec les propriétaires d'étangs.

École :

Les compteurs d'eau sont sortis à l'extérieur et le remplacement du chauffe-eau à la salle de l'école est réalisé : la cave a donc été vidée. Une réflexion se pose concernant l'escalier : réparation ou remplacement.

La mise en place de 2 interrupteurs pour pouvoir couper l'eau chaude dans les WC et dans la cuisine depuis la salle sera effectuée pour diminuer les coûts.

Le RDV pour la **vente du terrain** à M. DIRAND Thierry est fixé au 16 janvier 2025.

Tirage au sort des lots de bois demain matin samedi 7 décembre à 9 h 00.

Concert d'accordéon :

Il est prévu ce weekend à la salle des fêtes avec entrée libre le concert organisé par « les boléros ».

Réseau d'eau – problème de pression :

Il a été précisé qu'il sera nécessaire de travailler sur le tarif de l'eau et également que le Maire reprendrait contact avec l'Ets HENRY pour la mise en place d'un surpresseur car il y a toujours des problèmes de débit au GAEC de la Marche.

Cloches de l'église :

Il a été constaté qu'elles ont du jeu, l'Ets MARTIN a été contacté qui va resserrer le support métallique et fabriquer une pièce de bois pour consolider le beffroi.

Vu et approuvé à Écromagny le 4 avril 2025

Le Maire,
Michèle CHIPAUX

Le Secrétaire de séance
Stéphane CORBERAND